

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service Gestion des Volontaires

Acte n° 2017-315

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire expert

Le préfet du TARN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
- VU la candidature présentée par monsieur Christophe MOREL,
- VU le certificat d'aptitude physique et médicale en date du 10 mars 2017,
- VU la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 10 mars 2017,
- VU le diplôme d'études supérieures spécialisées en électronique détenu par monsieur Christophe MOREL en date du 3 juillet 1992,
- VU le certificat d'aptitude à l'examen théorique commun de pilote d'aéronef ultra léger motorisé - ULM de monsieur Christophe MOREL en date du 10 février 2017,

CONSIDÉRANT sa pratique professionnelle au SDIS du TARN à compter du 1er mars 1996,

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent :

Article 1er : Monsieur Christophe MOREL, né le 1er octobre 1968 à ANGOULEME, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, à l'Etat-major, en qualité de sapeur-pompier volontaire expert télépilote de drone, pour une durée de 5 ans à compter du 10 mars 2017.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A ALBI, le **30 MARS 2017**

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD



Le président,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.